

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route.

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'évacuation de déblais que doit assurer Monsieur Florent HUGOT – 4 rue Jean Dampt – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, RUE JEAN DAMPT, du 05 au 08 juillet 2024.

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> - <u>A TITRE TEMPORAIRE</u> - <u>POUR CAUSE DE TRAVAUX</u> STATIONNEMENT INTERDIT

Du 05 au 08 juillet 2024

RUE JEAN DAMPT

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 4, sur 10 mètres linéaires.

- **ARTICLE 2** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Florent HUGOT, selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 3** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . Monsieur Florent HUGOT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 03 juillet 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE